



# CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Mises à jour le : 2 février 2022



## 1. DEFINITIONS

Les termes utilisés au sein des présentes CGU, lorsqu'ils commencent par une majuscule, ont la définition qui leur est attribuée au sein des CGV.

## 2. OBJET DES CGU ET VERSION EN VIGUEUR

Les présentes CGU ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Avocat peut accéder aux Services Avoloi et les utiliser.

Tout Avocat qui accède aux Services s'engage à respecter, sans réserve, les présentes CGU.

DME est libre de modifier, à tout moment, les présentes CGU, afin notamment de prendre en compte toute évolution légale, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique. La version qui prévaut est celle qui est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://avoloi.eu/cgu-logiciel/>. Tout Avocat est donc tenu de se référer à leur version accessible à la date de son accès et de son utilisation des Services.

L'Avocat est expressément informé que l'unique version des CGU qui fait foi est celle qui se trouve sur son Espace Personnel, ce qu'il reconnaît et accepte sans restriction, s'engageant à s'y référer systématiquement lors de chaque connexion.

## 3. ACCES AUX SERVICES

L'avocat accède aux Services sur son Espace personnel ou via les Equipements. Il se connecte à l'aide de ses Identifiants.

## 4. SOLLICITATIONS

Pour faciliter la gestion de l'agenda par l'Avocat, DME lui adressera par email une notification de prise de rendez-vous à chaque nouvelle Sollicitation. L'Avocat pourra consulter l'intégralité de ses rendez-vous directement via son Espace personnel.

Au sein de son Espace Personnel, l'Avocat retrouve l'ensemble des Sollicitations.

## 5. SERVICE DE PAIEMENT

### 5.1 Définition

Pour les besoins du présent article les termes suivants, lorsqu'ils seront reproduits dans le présent article 5 avec la première lettre des mots en majuscule (qu'ils soient au singulier ou au pluriel), auront le

sens défini ci-dessous :

**Client** : désigne la personne physique et majeure et capable, cliente ou prospecte d'un Avocat, ayant sollicité l'Avocat par le biais de la solution Avoloi ou non.

**Prestataire** : désigne le prestataire de service de paiement en ligne Stripe qui bénéficie d'un agrément en tant qu'établissement de monnaie électronique. En utilisant la Solution de Paiement, l'Avocat reconnaît avoir pris connaissance des [conditions générales d'utilisation du Prestataire](#) et accepte d'y être soumis.

**Solution de Paiement** : désigne la solution de paiement en ligne proposée par DME.

**Utilisateur** : désigne tout utilisateur de la Solution de Paiement, qu'il soit Avocat ou Client. Tout Utilisateur reconnaît avoir la capacité requise pour utiliser la Solution de Paiement. L'Utilisateur est le seul responsable de l'utilisation de la Solution de Paiement et de la gestion des éléments communiqués au travers celui-ci.

### 5.2 Utilisation de la Solution de Paiement

#### 5.2.1 Demande de paiement à un Client

L'accès à la Solution de Paiement se déroule de la manière suivante :

- Pour l'Avocat : Il convient de se connecter à la Solution de Paiement via son Identifiant ; puis de renseigner ses coordonnées bancaires (IBAN). Il pourra ensuite remplir un formulaire de demande de règlement afin que celui-ci soit adressé au Client.
- Pour le Client : Un mail ou un sms lui sera adressé. Celui-ci contiendra les informations relatives à la demande de règlement envoyée par l'Avocat et un lien lui permettant d'accéder à la Solution de Paiement. Après avoir cliqué sur le lien, le Client devra créer un compte. Un mail de confirmation de création de compte lui sera adressé. Il pourra ensuite visualiser le récapitulatif de paiement et procéder au paiement par carte bancaire ou en renseignant les informations pour effectuer un virement SEPA.

L'Utilisateur reconnaît que le système de paiement en ligne est externalisé auprès du Prestataire bénéficiant d'un agrément en tant qu'établissement de monnaie électronique.

Par ailleurs, l'Utilisateur reconnaît que DME ne joue qu'un rôle d'intermédiaire entre l'Avocat et le Client et à ce titre DME n'est en aucun cas responsable de l'exécution des obligations respectives entre l'Avocat et le Client.

L'Utilisateur est tenu de faire une utilisation de la Solution de Paiement conforme aux dispositions légales et réglementaires et aux bonnes mœurs.

L'Avocat s'engage notamment, dans l'hypothèse de paiement dont les

échéances sont étalées sur plus de trois mois, à respecter les dispositions du code de la consommation et notamment les articles L312-41 à L312-43. DME ne pourra, en aucune hypothèse, être tenue responsable d'une défaillance de l'Avocat à ce titre, ce que l'Avocat reconnaît et accepte.

L'Utilisateur s'engage notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- i. à renseigner et fournir à DME uniquement des informations vérifiées et exactes ;
- ii. à ne pas créer ou diffuser des informations et des contenus faux, diffamatoires, ambigus ou inexacts qui sont de nature à tromper les destinataires de l'information ;
- iii. à ne pas envoyer de publicité non sollicitée ou non autorisée ou effectuer toute autre forme de sollicitation, sauf dans les cas expressément conçus à cet effet ;
- iv. à ne pas ajouter ou diffuser du contenu qui comporte des propos racistes, xénophobes, pornographiques, incitant à la haine ;
- v. à ne pas publier ou propager de programmes informatiques (virus ou logiciels malveillants) ;
- vi. à ne pas usurper l'identité de quelqu'un ;
- vii. à ne pas communiquer d'information, élément ou contenu qui constitue une publicité illégale ou déloyale ;
- viii. à ne pas porter atteinte au droit des tiers.

L'Avocat devra s'assurer du respect des conditions légales et réglementaires et faire son affaire de l'ensemble des contestations de ses Clients.

DME ne contrôle pas l'utilisation de la Solution de Paiement faite par l'Utilisateur et les différentes données et informations saisies par ce dernier et par tout tiers en ce compris par les Clients. DME ne saurait en aucun cas être tenue responsable à ce titre.

#### 5.2.2 Demande de paiement dans le cadre d'une prise en charge en inclusion

Lorsque le Client bénéficie d'une prise en charge en inclusion par un Prescripteur, l'Avocat confie à DME un mandat d'encaissement du montant de la prise en charge en son nom et pour son compte. Dans ce cadre, DME encaisse sur un compte dédié aux paiements des prises en charge Clients, le montant correspondant.

Pour ce faire :

1. L'Avocat sélectionne le barème de prise en charge qu'il souhaite voir appliquer
2. L'Avocat valide la transmission de sa demande de paiement au Prescripteur
3. Une facture au nom de l'Avocat est générée par DME et adressée au Prescripteur. Les coordonnées bancaires renseignées au sein de la facture sont celles du compte dédié susmentionné compte tenu du mandat d'encaissement confié par l'Avocat.
4. Le montant de la prise en charge est versé par le Prescripteur sur le compte dédié
5. Dans un délai de 7 (sept) jours ouvrés suivant le versement par le Prescripteur le montant correspondant est versé sur le porte-monnaie électronique de l'Avocat.

L'Avocat reconnaît et accepte que les sommes perçues par DME à ce titre n'emportent pas droit à intérêt.

L'Avocat s'engage à répondre dans les meilleurs délais et sans conditions à toute demande de DME ou provenant de toute autorité administrative ou judiciaire réalisées notamment dans le cadre de la prévention ou la lutte contre le blanchiment d'argent. Dans ce cadre, DME pourra notamment demander à l'Avocat de fournir un justificatif de domicile ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité. Sans retour de l'Avocat dans les délais souhaités et communiqués à ce dernier, DME pourra suspendre les versements dus à l'Avocat du compte de dépôt vers son porte-monnaie électronique.

### 5.3 Conditions financières

L'Avocat pourra demander le versement des sommes disponibles sur son porte-monnaie électronique vers son compte bancaire quatorze (14) jours ouvrés après que lesdites sommes aient été créditées sur son porte-monnaie électronique. Des frais de commission sont prélevés chaque fois que l'Avocat demande le versement des sommes disponibles sur son porte-monnaie électronique vers son compte bancaire.

Les frais de commission sont définis au sein du bon de commande de l'Avocat. Pour les Contrats souscrits avant le 2 juillet 2021 les frais de commission sont de 1,9%.

L'Avocat reconnaît et accepte qu'il puisse être réalisé, notamment pour les paiements en plusieurs échéances, un arrondi à la décimale inférieure.

Les transactions réalisées entre le Client et l'Avocat en utilisant la Solution de Paiement sont réglées par le Prestataire. Par conséquent, en utilisant la Solution de Paiement, l'Avocat reconnaît et accepte les conditions générales du Prestataire et d'être soumis à celles-ci.

L'Avocat reconnaît et accepte qu'il est interdit d'utiliser la Solution de Paiement pour d'autres fins que de payer les honoraires dus au cabinet pour les services fournis par le cabinet (par exemple, les cabinets ne peuvent pas utiliser la Solution de Paiement pour détenir des fonds de clients, des montants de collecte ou de règlement, des fonds litigieux, etc.).

### 6. CLOUD

Pour les besoins du présent article il est convenu que le terme « Cloud » désigne l'espace de stockage de données sécurisé (presta OVH) et conforme notamment au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, permettant à l'Avocat de stocker temporairement et de transférer ses données et/ou dossiers.

Le service Cloud inclus dans l'abonnement permet à l'Avocat de stocker des données de façon sécurisée au moyen d'un espace de stockage mis à sa disposition par DME.

Il est précisé que l'Avocat est responsable du traitement des données personnelles qu'il décidera de stocker sur le Cloud au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. En ce sens, il devra établir des tableaux de traitement de données.

Il est précisé à cet égard que DME sous-traite l'hébergement des données à la société OVH.

Enfin, il est expressément stipulé que l'Avocat s'engage à ne stocker aucune donnée de santé, au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur son espace de stockage Cloud, ce que ce dernier reconnaît et accepte expressément.

### 7. DIVERS

#### Réorientation des Sollicitations « Hors compétence »

Dans l'hypothèse où l'Avocat recevrait une Sollicitation qu'il estimerait ne pas être de sa compétence, celui-ci s'engage à en informer DME afin que ladite Sollicitation soit réorientée vers un avocat du réseau Avoloi. L'Avocat s'interdit de réorienter lui-même la Sollicitation vers l'un de ses confrères ou l'une de ses consœurs.

#### Option Vacances

L'Avocat peut intégrer à son agenda des dates de vacances, durant lesquelles il ne sera pas disponible et ne pourra pas recevoir de Sollicitations.

### Plage de rendez-vous

Les plages horaires de vingt (20) minutes figurant au sein de l'Espace personnel de l'Avocat permettant la prise de rendez-vous des Bénéficiaires le sont à titre indicatif. Dans ces conditions il est possible que l'Avocat ou le Bénéficiaire ne soient pas réellement disponibles lors de la plage horaire réservée au moment de la Sollicitation. Dans ce cas l'Avocat et le Bénéficiaire pourront chacun, avec l'accord de l'autre, demander la modification de l'heure et la date de rendez-vous. DME recommande fortement à l'Avocat d'appeler le Bénéficiaire dès qu'il reçoit la Sollicitation. L'Avocat reconnaît avoir connaissance de cette information.

### Domaines de compétences

Par dérogation aux stipulations des CGV, les Avocats ayant renseigné l'un des domaines de compétences mentionnés ci-dessous ne seront pas soumis à l'obligation de sélectionner au minimum trois domaines de compétences. Les domaines de compétence concernés sont les suivants : droit de la famille, droit immobilier, droit pénal.

## **8. OPTIONS**

### Inclusion

S'il bénéficie de cette option, l'Avocat pourra bénéficier des Sollicitations Prescripteurs en inclusion, c'est-à-dire des Sollicitations Prescripteurs pour lesquelles le Bénéficiaire bénéficie d'une prise en charge des honoraires de l'Avocat. Le montant de cette prise en charge est déterminé par le contrat liant le Bénéficiaire au Prescripteur. DME n'intervient pas à ce titre, ce que l'Avocat reconnaît et accepte.

### Décompte des Sollicitations

S'il a souscrit à l'option « Décompte », DME permet à l'Avocat de décompter certaines Sollicitations de l'ensemble des Sollicitations reçues.

La possibilité de décompte est ouverte durant les 45 jours suivants la date de réception en cabinet du particulier. A l'issue de cette période les Sollicitations ne pourront plus être décomptées. Toutes Sollicitations n'ayant pas fait l'objet d'un décompte seront prises en compte dans le cadre de la facturation.

DME se réserve le droit de vérifier la pertinence de chaque décompte et d'effectuer des modérations le cas échéant.

## **9. TIERS**

Pour le cas où les Services contiendraient des liens hypertextes renvoyant vers des sites internet édités par des tiers (ci-après les « Sites Tiers ») sur lesquels DME n'exerce aucune sorte de contrôle, DME n'assume aucune responsabilité quant au contenu des Sites Tiers ou au contenu vers lequel les Sites Tiers peuvent renvoyer. La présence de liens hypertextes vers des Sites Tiers ne saurait signifier que DME approuve de quelque façon que ce soit les contenus des Sites Tiers. DME n'est responsable d'aucune modification ou mise à jour concernant les Sites Tiers. DME n'est pas responsable de la transmission d'informations à partir des Sites Tiers, ni du mauvais fonctionnement de ceux-ci.